

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Campher rac. EuAB / 06-2435**

◊ Code du produit: S0400870

◊ No CAS:

76-22-2

◊ Numéro CE:

200-945-0

◊ Numéro d'enregistrement

-

01-2119966156-31-xxxx

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacker 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.de

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◊ **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Sol. 1 H228 Matière solide inflammable.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

STOT SE 2 H371 Risque présumé d'effets graves pour les poumons. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

◊ Mention d'avertissement Danger

◊ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Bornan-2-on

◊ Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les poumons. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

◊ Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.01.2019

Version 571

Révision: 21.01.2019

Nom du produit: Campher rac. EuAB / 06-2435

(suite de la page 1)

- ◊ **2.3 Autres dangers**
- ◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB
- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- ◊ **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- ◊ No CAS Désignation
76-22-2 Bornan-2-on
- ◊ Code(s) d'identification
- ◊ Numéro CE: 200-945-0
- ◊ CAS-No: 76-22-2
- ◊ EINECS-No: 200-945-0

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

- ◊ **4.1 Description des premiers secours**
- ◊ Remarques générales:
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- ◊ Après inhalation:
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- ◊ Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- ◊ Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- ◊ Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
- ◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- ◊ **5.1 Moyens d'extinction**
- ◊ Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- ◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- ◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
- ◊ Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Traiter à la soude caustique 2%.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.01.2019

Version 571

Révision: 21.01.2019

Nom du produit: Campher rac. EuAB / 06-2435

(suite de la page 2)

Assurer une aération suffisante.

◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien dépoussiérer.

Éviter la formation de poussière.

◊ **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

◊ **Stockage:**

◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

◊ Classe de stockage: 4.1 B

◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

◊ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

◊ **8.1 Paramètres de contrôle**

◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

76-22-2 Bornan-2-on

VME (Suisse) Valeur à long terme: 13 mg/m³, 2 ppm

◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**

◊ **Équipement de protection individuelle:**

◊ **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

◊ **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

◊ **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

◊ **Matériel des gants**

Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

◊ **Temps de pénétration du matériel des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.01.2019

Version 571

Révision: 21.01.2019

Nom du produit: Campher rac. EuAB / 06-2435

(suite de la page 3)

◊ Protection des yeux: Pas nécessaire.

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

◊ Indications générales

◊ Aspect:

Forme: Cristalline
Couleur: Non déterminé.

◊ Odeur: Caractéristique

◊ Seuil olfactif: Non déterminé.

◊ valeur du pH: Non applicable.

◊ Point de fusion/point de congélation: 174 °C

◊ Point d'éclair: 65 °C

◊ Inflammabilité (solide, gaz): Facilement inflammable.

◊ Température d'inflammation: 460 °C

◊ Température de décomposition: Non déterminé.

◊ Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

◊ Propriétés explosives: Non déterminé.

◊ Limites d'explosion:

Inférieure: 0,6 Vol %
Supérieure: 4,5 Vol %

◊ Densité à 20 °C: 1 g/cm³

◊ Masse volumique: 2 kg/m³

◊ Densité relative: Non déterminé.

◊ Densité de vapeur: Non applicable.

◊ Taux d'évaporation: Non applicable.

◊ Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

◊ Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

◊ VOC (CE) 0,00 %

◊ **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **10.2 Stabilité chimique**

◊ Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

◊ **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

◊ Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.01.2019

Version 571

Révision: 21.01.2019

Nom du produit: Campher rac. EuAB / 06-2435

(suite de la page 4)

◊ Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral LD50 1.310 mg/kg (souris)

Inhalatoire LC50 1,5 mg/l

76-22-2 Bornan-2-on

Oral LD50 1.310 mg/kg (souris)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 1,5 mg/l (ATE)

◊ Effet primaire d'irritation:

◊ Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

◊ Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les poumons. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

◊ **12.1 Toxicité**

◊ Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Effets écotoxiques:

◊ Remarque: N'est pas nocif pour les poissons jusqu'à la concentration contrôlée.

◊ Autres indications écologiques:

◊ Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

◊ **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

◊ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

◊ Emballages non nettoyés:

◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

◊ **14.1 Numéro ONU**

◊ ADR, IMDG, IATA

UN2717

◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

◊ ADR

CAMPHRE

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Nom du produit: Campher rac. EuAB / 06-2435




(suite de la page 5)

◊ IMDG, IATA	CAMPHOR, synthetic
◊ 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
◊ ADR, IMDG, IATA	
◊ Classe	4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.
◊ Étiquette	4.1
◊ 14.4 Groupe d'emballage	
◊ ADR, IMDG, IATA	III
◊ 14.5 Dangers pour l'environnement:	
◊ Marine Pollutant:	Non
◊ 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.
◊ Indice Kemler:	40
◊ No EMS:	F-A,S-I
◊ Stowage Category	A
◊ 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
◊ Indications complémentaires de transport:	

◊ ADR	
◊ Quantités limitées (LQ)	5 kg
◊ Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
◊ Catégorie de transport	3
◊ Code de restriction en tunnels	E

◊ IMDG	
◊ Limited quantities (LQ)	5 kg
◊ Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
◊ "Règlement type" de l'ONU:	UN 2717 CAMPHRE, 4.1, III

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- ◊ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - ◊ *Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*
 - ◊ *Pictogrammes de danger*
-   
GHS02 GHS07 GHS08
- ◊ *Mention d'avertissement Danger*
 - ◊ *Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:*
Bornan-2-on
 - ◊ *Mentions de danger*
H228 Matière solide inflammable.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les poumons. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
 - ◊ *Conseils de prudence*
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.01.2019

Version 571

Révision: 21.01.2019

Nom du produit: Campher rac. EuAB / 06-2435

(suite de la page 6)

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- ◊ Directive 2012/18/UE
- ◊ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- ◊ Prescriptions nationales:
- ◊ Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (classification selon liste)
- ◊ VOC (CE) 0,00 %
- ◊ VOCV (CH) 0,00 %
- ◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◊ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- ◊ Contact: Dr. Maja Zippel
- ◊ Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2